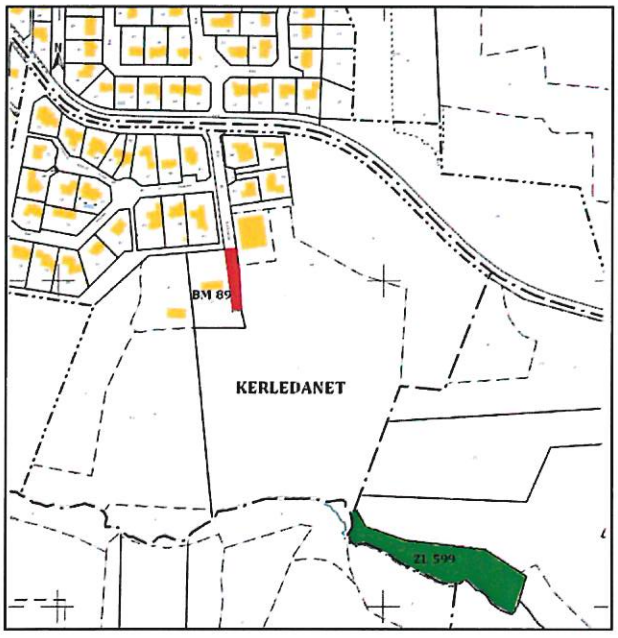
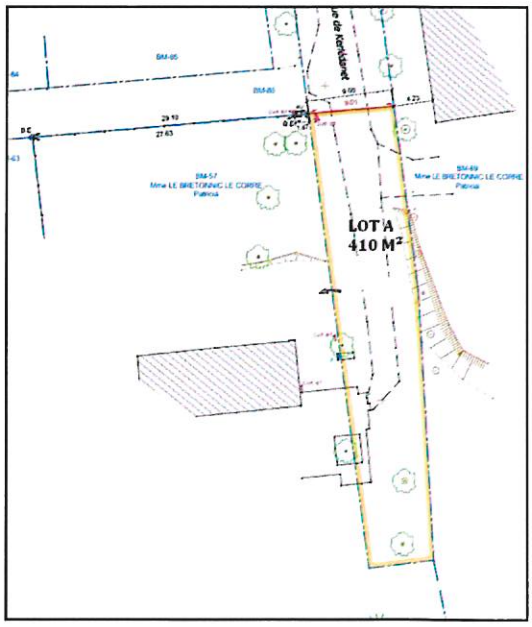
Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025100-DE

Quéven Kewenn	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal *Séance publique du 18 décembre 2025*
Référence : 2025.100	*Objet :* **Echange de fonciers Commune-Le Bretonnic Kerlédanet**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 23 Absent : 1 Procurations : 4 **Votants : 27**	**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel. **Absent :** Christophe Gérard **Pouvoirs** : **Pierrette Para** à Raymond Boyer, **Sandrine Fayot** à Stéphane Le Ravalec, **Pierre-Emmanuel Hervé** à Myriam Pierre, **Nolwenn Garcia** à Marc Boutruche.

Mme Le Bretonnic est propriétaire d'une maison à Kerlédanet. La voie permettant l'accès à sa propriété est publique et ne dessert que sa maison. Pour des raisons de sécurité, elle souhaite le clore.
Elle a sollicité la commune pour échanger un terrain lui appartenant ainsi qu'à ses enfants, situé à Kerlédanet cadastré ZL 599 d'une superficie de 3 447 m², en contrepartie de la portion de la voie d'accès à sa maison d'une surface de 410 m².





Par délibération du Conseil Municipal n° 2020-132 du 17 décembre 2020, il a été approuvé la désaffectation et le déclassement de cette portion de voie d'une surface de 410 m².
Puis par délibération n° 2020-133 du 17 décembre 2020 modifiée le 4 novembre 2021 (délibération n° 2021-102), le Conseil Municipal a approuvé l'échange des parcelles entre la commune et Mme Le Bretonnic et ses enfants à savoir :
l'acquisition par Mme Le Bretonnic et consorts de la voie d'accès à sa propriété d'une superficie de 410 m² contre la parcelle cadastrée ZL 599, d'une superficie de 3 447m², par la commune.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025100-DE

La vente n'ayant pas été régularisée par signature d'un acte notarié dans un délai de 2 ans tel que stipulé dans la délibération n° 2020-133, celle-ci est devenue caduque.
Il convient donc d'adopter une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve l'échange des parcelles entre la commune et Mme Patricia Le Bretonnic et ses enfants (M. Ronan LE CORRE, M. Kévin LE CORRE, Mme Irwina LE CORRE, M. Gwenvaël LE CORRE), à savoir l'acquisition par Mme Le Bretonnic et consorts de la voie d'accès à sa propriété d'une superficie de 410 m² contre la parcelle cadastrée ZL 599, d'une superficie de 3 447 m², par la commune.**
- **Stipule à l'acte que les 2 parcelles sont d'une valeur identique (compte tenu de la prise en charge des frais par les Consorts LE CORRE) et déclare retenir la valeur d'un euro (1 €) par bien et en conséquence le présent échange a lieu sans soulte.**
- **Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par Mme Patricia Le Bretonnic et consorts.**
- **Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à partir de laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet échange.**

A Quéven, le 18 décembre 2025
Marc Boutruche,
Maire de Quéven

